



ASNIÈRES-SUR-OISE
entre Nature et Histoire

C'est la rentrée ! Ai-je vraiment besoin d'un certificat médical pour mon enfant ?



C'est la rentrée ! Ai-je vraiment besoin d'un certificat médical pour mon enfant ?



que s'il est justifié par une raison
par la loi.
ger est illégal.

Un certificat médical ne devrait être délivré que s'il est **justifié par une raison médicale et que son existence est requise par la loi**. Dans beaucoup de situations, le fait de l'exiger est illégal.

Un **certificat médical est justifié** et légal uniquement dans les situations suivantes :

- À la crèche : **pour justifier une absence de quatre jours ou plus**.
- À l'école :
 - En cas de **pathologie lourde** (allergie sévère, maladie chronique, etc.) nécessitant la mise en place d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI).
 - En cas d'**inaptitude ou de contre-indication** à la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS).
- Dans un club sportif :
 - Uniquement pour les **adultes** ou les **mineurs atteints de certaines pathologies** à renouveler tous 3 ans.
- Pour certains sports à risques : plongée, rugby, sports de combat (avec risque de KO), sports aéronautiques, et sports impliquant l'utilisation d'armes à feu ou de véhicules.

Un **certificat médical n'est pas justifié** pour :

- **S'inscrire dans un club sportif**, affilié ou non à une fédération. Un questionnaire de santé rempli par les parents suffit. (décret paru au Journal officiel le samedi 8 mai 2021)
- À la crèche :
 - Autoriser un professionnel de crèche ou une assistante maternelle à **donner un médicament**.
 - Permettre de **retourner à la crèche** après une absence de moins de quatre jours.
- À l'école :
 - Autoriser l'**entrée à l'école** (en maternelle ou en élémentaire).
 - Justifier une **absence à la cantine**.
 - Justifier une **absence à l'école**, sauf en cas de maladie contagieuse.
 - Autoriser la **pratique de l'éducation physique et sportive (EPS)** pour une activité scolaire normale.
 - Autoriser une **sortie scolaire**.



Un suivi annuel
de la santé des enfants est
essentiel. La visite chez le
médecin est nécessaire, mais
elle n'est pas obligatoirement
à faire à la rentrée.



Chaque demande de certificat médical exige une consultation. Votre médecin peut donc vous demander de prendre un rendez-vous spécifiquement pour cet acte.

Document réalisé par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé des Trois Forêts

Un certificat médical est justifié et légal uniquement dans les situations suivantes :

- À la crèche : pour justifier une absence de quatre jours ou plus.

- À l'école :

En cas de pathologie lourde (allergie sévère, maladie chronique, etc.) nécessitant la mise en place d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas d'incapacité ou de contre-indication à la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS).

- Dans un club sportif :

Uniquement pour les adultes ou les mineurs atteints de certaines pathologies à renouveler tous 3 ans.

Pour certains sports à risques : plongée, rugby, sports de combat (avec risque de KO), sports aéronautiques, et sports impliquant l'utilisation d'armes à feu ou de véhicules.

Un certificat médical n'est pas justifié pour :

- S'inscrire dans un club sportif, affilié ou non à une fédération. Un questionnaire de santé rempli par les parents suffit. (décret paru au Journal officiel le samedi 8 mai 2021)

- À la crèche :

Autoriser un professionnel de crèche ou une assistante maternelle à donner un médicament.

Permettre de retourner à la crèche après une absence de moins de quatre jours.

- À l'école :

Autoriser l'entrée à l'école (en maternelle ou en élémentaire).

Justifier une absence à la cantine.

Justifier une absence à l'école, sauf en cas de maladie contagieuse.

Autoriser la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS) pour une activité scolaire normale.

Autoriser une sortie scolaire.

Un suivi annuel de la santé des enfants est essentiel. La visite chez le médecin est nécessaire, mais elle n'est pas obligatoirement à faire à la rentrée.